Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Beauvais, le - 3 FEV. 2017

Bureau du Cabinet

Affaire suivie par :
Matthieu MOUNIER / Pierre MALICK

Tél. : 03 44 06 11 08
Fax : 03.44.06.11.30
Courriel : pref-fipd@oise.gouv.fr

Le Préfet de l'Oise

à

destinataires *in fine*

Objet : Appel à projets 2017 dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), pour les actions de la stratégie nationale de prévention de la délinquance.

PJ : 1 dossier de demande de subvention (cerfa n°12156*04)
1 notice FIPD actions

L'emploi du FIPD en 2017 permettra la mise en œuvre des orientations prioritaires de la stratégie nationale de prévention de la délinquance, arrêtée en 2013 et qui se terminera en 2017.

La présente circulaire ne concerne pas les projets relatifs à la vidéoprotection, ni ceux relatifs à la radicalisation.

Les crédits FIPD ne financent pas de projet relatif à la prévention primaire de la délinquance. Ce fonds est destiné à la prévention secondaire et tertiaire.

I – Rappel des actions prioritaires de la stratégie nationale de prévention de la délinquance

Pour la période 2013/2017, la stratégie nationale de prévention de la délinquance fixe les orientations prioritaires au travers des trois programmes d'actions :

- programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance ;
- programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales, et l'aide aux victimes ;
- programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique.

Conformément aux instructions ministérielles, les périmètres géographiques prioritaires privilégiés sont les quartiers prioritaires de la politique de la ville (quartiers Contrat de Ville) et les Zones de Sécurité Prioritaires (ZSP), avec une attention particulière sur les actions en établissement pénitentiaire ou en maison de justice et du droit.

Dans ce cadre, les objectifs qui détermineront les actions éligibles en priorité au titre du FIPD 2017 sont les suivants :

.../...

1. Programme d'actions en faveur des jeunes exposés à la délinquance

Ce programme concerne toutes les actions s'adressant aux jeunes (mineurs ou jeunes majeurs de 16 à 25 ans) les plus exposés à la délinquance afin d'éviter leur basculement ou leur enracinement dans la délinquance. Ces jeunes, repérés notamment dans le cadre du groupe opérationnel du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) ou du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD), devront faire l'objet d'une **prise en charge individualisée.**

Sont éligibles sur ce programme :

- **les actions en milieu scolaire et en direction des décrocheurs :** prévention et lutte contre le décrochage scolaire ; prévention des violences en milieu scolaire et en particulier lutte contre le harcèlement à l'école et l'éducation au respect entre les filles et les garçons ;

- **les actions de promotion de la citoyenneté** : actions favorisant la responsabilisation par la mise en place de projets à dimension civique et citoyenne, hors milieu scolaire ;

- **les chantiers éducatifs** : apporter une expérience de travail en amont de l'insertion professionnelle encadrée par un éducateur référent ;

- **les actions de responsabilisation des parents :** mesures d'accompagnement parental, soutien à la fonction parentale ;

- **les postes de référents de parcours** : ils permettent de développer des actions de sociabilisation et de remobilisation dans le cadre de la construction d'un parcours d'insertion personnalisé ;

- **la médiation visant à la tranquillité publique :** ces actions doivent reposer sur des interventions de proximité fondées sur l'écoute, le dialogue, la négociation et l'accompagnement. L'objectif est de prévenir et de réguler les conflits en direction des jeunes ;

Les postes d'adultes-relais ne peuvent en aucun cas bénéficier d'une subvention au titre du FIPD ;

- **le dialogue police-population :** actions destinées à restaurer, là où elle est dégradée, une relation de confiance entre les forces de l'ordre et les jeunes (ex : mise en place de rencontres police/habitants, d'espaces de rencontre et de médiation) ;

- **la prévention de la récidive :** mesures ciblées sur les publics déjà connus de l'autorité judiciaire et faisant l'objet d'un suivi dans ce cadre et, le cas échéant, sur leur famille. L'objectif est de lever les freins auxquels sont confrontés ces publics dans leur parcours de réinsertion et de réduire les facteurs de risque de réitération du passage à l'acte.

Les mesures visées sont les suivantes :

. les alternatives aux poursuites et à l'incarcération : ces actions pourront être mises en œuvre en milieu ouvert dans le cadre de l'exécution de mesures alternatives aux poursuites et à l'incarcération (travaux non rémunérés, travaux d'intérêt général, stage de citoyenneté…), lorsqu'elles interviennent dans un cadre partenarial avec les collectivités territoriales et le milieu associatif notamment ;

. la préparation et l'accompagnement des sorties de prison : sont concernées les mesures de préparation (intra-muros) et d'accompagnement (extra-muros) des sorties de prison et d'accompagnement de l'exécution d'aménagements de peines. Ces actions devront être centrées sur la construction et le suivi d'un projet de réinsertion des bénéficiaires.

…/…

2. Programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes

Sont considérées comme prioritaires les actions visant l'accueil et la prise en charge des femmes et des jeunes filles victimes de violences ainsi que de toute personne victime de violences commises dans le cadre intrafamilial.

Sont éligibles :

- **les référents aide aux victimes d'infractions pénales :** pourront notamment être financées les permanences de proximité assurées par des associations d'aide aux victimes situées au sein des services publics (hors police et gendarmerie), des maisons de justice et du droit ainsi que des actions collectives d'accompagnement (ex : groupes de parole) ;

- **les permanences d'aide aux victimes en commissariat et en gendarmerie ;**

- **les intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie :** en partenariat, et donc en cofinancement avec les collectivités locales (communes et conseil départemental), l'intervention des acteurs sociaux constitue une réponse aux situations de détresse dont sont saisis les services de police et de gendarmerie ;

- **la prévention et la lutte contre les violences intrafamiliales :** il s'agit de prendre en compte les différentes formes de violences dans le cadre de la sphère familiale, au sein du couple, à l'encontre des enfants et également des ascendants, ainsi que les situations de récidive ;

- **la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes, hors cadre intrafamilial :** sont concernées les différentes formes de violences d'ordre physique, psychologique ou économique commises à l'encontre des femmes ou jeunes filles au sein de l'espace public, par exemple dans le cadre du quartier ou sur le lieu de travail ;

- **les référents pour les femmes victimes de violences au sein du couple :** ces postes d'acteurs locaux référents doivent permettre d'améliorer l'accompagnement de la victime notamment autour de la démarche de dépôt de plainte ;

- **la protection des femmes victimes de violences conjugales** : téléphones grave danger ;

- **les actions en direction des auteurs de violence.**

3. Programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique

Sont éligibles :

- **les actions d'études et de diagnostics de sécurité** : projets de prévention de la malveillance dans l'habitat sous forme d'études ou de dépenses d'ingénierie, en lien notamment avec un projet de rénovation urbaine et de diagnostics de sûreté, portés par les acteurs publics ;

- **les actions d'aménagements de sécurité :** aménagements en lien avec un projet de rénovation urbaine ou une convention de gestion urbaine de proximité ou mesures de techno-prévention (dispositifs d'alarme, systèmes anti-intrusion) prévues par les collectivités, leurs groupements et plus généralement les organismes publics.

Ces crédits ne concernent pas la vidéoprotection.

.../...

4. Le soutien et l'ingénierie de projets

- **les postes de coordonnateurs de CLSPD :** ils doivent permettre d'animer dans le cadre des CLSPD un partenariat opérationnel et d'échanges d'informations dans le cadre des stratégies territoriales de sécurité et de prévention de la délinquance ;

- **le soutien aux diagnostics :** peuvent faire l'objet d'un financement des actions conduites pour la mise en place d'une stratégie territoriale ou d'un contrat local de sécurité (CLS) destiné, à partir d'un diagnostic de délinquance préalable, à définir une politique locale partenariale de prévention de la délinquance ;

- **le soutien à l'évaluation :** prestations permettant d'évaluer la politique de prévention de la délinquance et d'émettre une mesure d'impact sur les actions mises en œuvre par les porteurs de projets par rapport aux objectifs et moyens utilisés ;

- **le soutien à l'animation :** organisation de formations, séminaires, colloques et échanges de pratiques autour de la prévention de la délinquance destinés à créer une culture commune entre les différents acteurs intervenant sur ce champ.

II – Procédure de constitution et de transmission des dossiers

1. Constitution du dossier

Il appartient à chaque porteur de projet de remplir la demande de subvention (cerfa n°12156*04), accompagnée de tout élément permettant de définir les objectifs du projet.

Dans le cerfa, il convient de compléter de façon précise le chapitre « description de l'action » (3-1 et suivants), notamment les rubriques relatives au nombre de personnes concernées par l'action (ex : tout public, toute nature, tranche d'âge, jeunes…) ainsi que le lieu de réalisation de l'action.

Si vous avez bénéficié de financements au titre du FIPD en 2016, le bilan final des actions que vous avez menées au cours de l'année 2016 doit impérativement être joint à votre dossier. Toute nouvelle demande de subvention ne sera prise en compte qu'une fois ce bilan transmis (cerfa n°15059*01).

Le « budget prévisionnel de l'action » (3-2) doit être équilibré en charges et produits, sans que n'apparaissent les centimes.

Le FIPD a vocation à soutenir les actions de prévention de la délinquance mises en œuvre dans un cadre partenarial. Toute demande de subvention au titre du FIPD doit venir en complément d'autres sources de financement.

Le taux maximum de financement d'un projet FIPD est de **50%**.

Le cumul des subventions publiques ne peut dépasser **80%** du montant de l'action.

Je vous précise par ailleurs que ne pourront pas être retenues au titre du FIPD les actions correspondant à de nouveaux engagements pluriannuels, quelle que soit la nature de ces actions.

…/…

2. Transmission du dossier

En raison des délais extrêmement contraints, je vous invite à transmettre vos dossiers à **la préfecture au plus tard le 17 février 2017,** délai de rigueur, sous la forme suivante **:**

- **un exemplaire par courriel, au format internet « PDF réinscriptible », suivant les modèles joints au courriel de transmission de la présente lettre, à l'adresse suivante : pref-fipd@oise.gouv.fr**

- **un exemplaire papier signé du compte-rendu financier et du dossier cerfa à : Préfecture de l'Oise Bureau du cabinet 1 place de la préfecture 60022 BEAUVAIS Cedex**

Les délégués du préfet, les services du bureau du cabinet du préfet (MM Mounier et Malick) sont bien entendu à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile d'obtenir.

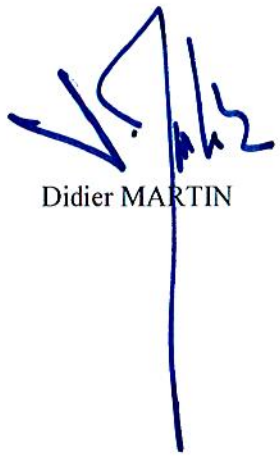

Didier MARTIN